



Commune

ARRÊTÉ

Interdiction de la circulation et du stationnement - Concours de Pétanque. Le dimanche 02 juillet 2023.

Autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'un concours de boule, organisé par l'association la Boule Ovale de la Vallée des Baux, représentée par Monsieur PASSAMARD, Président.

- Le Maire de Maussane les Alpilles,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, 2, 3, 4 et 5,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R 1337-6 et suivants,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-1,
- Vu la demande reçue en date du 26 juin 2023 de l'association la Boule Ovale de la Vallée des Baux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits dans le cadre du concours de Pétanque organisé par l'association la Boule Ovale de la Vallée des Baux, le dimanche 02 juillet 2023, entre 12h00 et 20h00, chemin des Batignoles.

Article 2 : L'association la Boule Ovale de la Vallée des Baux, représentée par Monsieur PASSAMARD, Président, est autorisée à occuper le domaine public, Parc Benjamin Priaulet sur sa partie libre et le chemin des Batignoles, sur sa partie délimitée par l'organisateur comme indiqué article 1^{er}, dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. Aucune personne ne devra pénétrer dans la partie sécurisée des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Article 3 : L'association la Boule Ovale de la Vallée des Baux représentée par Monsieur PASSAMARD, Président, devra veiller, tout au long de la manifestation, à ce que le stationnement des participants de cette compétition ne gêne en rien la circulation des véhicules.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Les organisateurs sont tenus de produire un contrat d'assurance en responsabilité civile qui doit comporter une clause excluant, en cas d'accident, toute responsabilité de la Commune et sont également tenus de s'assurer que chaque participant est licencié auprès de la Fédération Française de Pétanque & Jeu Provençal.

Article 6 : Les organisateurs sont entièrement responsables de tous les dommages qui pourraient être causés soit aux participants, soit aux tiers, soit aux agents du service d'ordre.

Article 7 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Président de l'association la Boule Ovale de la Vallée des Baux.

Maussane les Alpilles le 28 juin 2023.

Publication sur le site internet de la commune le : 30/06/2023

Le Maire,
Jean-Christophe CARRE



Délaï et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles
Tél. : 04 90 54 30 06 - Fax : 04 90 54 36 45 - Email : contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

